



La méthode de repérage du Parc Potentiellement Indigne résulte d'un croisement de données effectué entre les ressources d'un occupant et l'état de son logement à partir des fichiers fiscaux (impôt sur le revenu, taxe d'habitation classement cadastral).

Le PPPI n'intègre que les résidences principales répertoriées comme telles par le cadastre. Y échappent les ménages logés dans des locaux de fortune, dans de l'habitat mobile (caravanes, camping, cabanons...), dans des hôtels, ou dans certains meublés (meublés soumis à la taxe professionnelle).

Dans certains bassins en tension, l'ensemble de ces logements peut rassembler une part non négligeable du parc indigne. Seule une enquête de terrain est en mesure d'apporter une information satisfaisante sur cette fraction de l'habitat indigne.

3.6

Part des logements potentiellement indignes (résidences principales parc privé)

- 20% - 30%
- 17% - 20%
- 14% - 17%
- 10% - 14%
- 0 - 10%

[Nombre de logements potentiellement indignes par Canton](#)

Qualité du logement	Catégorie
Grand luxe à Confortable	1 à 4
Assez Confortable	5
Ordinaire	6
Médiocre	7
Très Médiocre	8

Tous les territoires de l'Aude ont une partie de leur parc privé considérée comme potentiellement indigne. Le phénomène touche à la fois les territoires ruraux et les secteurs urbains. Au total, 19 420 logements sont considérés comme potentiellement indignes dans le parc locatif privé, soit 14,3% du parc des résidences principales du parc privé :

- 12 360 de la catégorie 6 (ordinaire)
- 7060 des catégories 7 et 8 (médiocre et très médiocre)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE

Mise à jour : 2007

Echelle : 20 km

© DDTM de l'Aude - © IGN Tous droits de reproduction réservés.